

Séance du 3 juillet 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	9
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 33/2025

4.1

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM33-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **3 juillet 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 24 juin 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA**
Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **LATIL** Yves, **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO**
Fabrice, **WALCZAK** Franck,

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : **TURCAN** Nicole

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat de ne pas remplacer l'agent communal récemment licencié pour inaptitude professionnelle qui assurait jusqu'alors le service à la cantine d'Aubignosc dans le cadre du RPI à hauteur de 2h30 par jour, soit 10 heures hebdomadaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et la bonne gestion du personnel,

Considérant que la charge salariale liée à ce poste est répartie entre les communes du RPI, selon les mêmes modalités que les autres agents périscolaires, c'est-à-dire au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune,

Monsieur le Maire propose que la commune d'Aubignosc assure directement cette mission en créant un poste d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 9.5h/35^{ème} (temps de travail annualisé) soit 12h par semaine en période scolaire dans sa propre structure. Cet agent sera recruté par voie de contrat ou de nomination, selon les conditions réglementaires, et affecté aux services périscolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reprendre au sein de la commune d'Aubignosc la gestion du poste de cantine précédemment assumé par la commune de CVSD, dans le cadre du fonctionnement du RPI.
- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 9.5h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 pour assurer les missions de service à la cantine scolaire
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ce poste feront l'objet d'une refacturation entre les communes du RPI, au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune, selon les modalités déjà en vigueur pour les autres agents périscolaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Nicole TURCAN



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Document

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM33-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.